

**Fondation collective LPP
de la Rentenanstalt**

Rapport de gestion 2004



Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

1

3 Aperçu des chiffres clés

5 Avant-propos

7 Rapport annuel

- 7 Gestion de fondation
- 7 Evolution des affaires

9 But de la fondation / portefeuille d'assurances

10 Comptes annuels 2004

- 10 Bilan
- 12 Compte d'exploitation

14 Annexe aux comptes annuels 2004

- 14 Informations générales
- 14 Placement de la fortune
- 15 Participation des œuvres de prévoyance au placement de la fortune
- 16 Informations actuarielles
- 17 Commentaire du bilan
- 18 Commentaire du compte d'exploitation
- 19 Autres informations
- 19 Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

20 Rapport de l'organe de contrôle

23 Organisation de la fondation

APERÇU DES CHIFFRES CLÉS

Données relatives au portefeuille d'assurances

	31.12.2004	31.1.2003	Écart en %
Nombre de contrats d'affiliation	21 901	23 587	-7.15
Nombre de personnes assurées	193 532	194 173	-0.33

Cotisations

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Primes	1 554 295	1 415 409	9.81
Primes uniques	1 698 822	1 226 585	38.50
Total des cotisations	3 253 117	2 641 994	23.13

Prestations d'assurance

en milliers de CHF	2004	2003	Écart en %
Prestations de vieillesse et pour survivants			
Rentes de vieillesse	110 272	99 689	10.62
Rentes pour enfant de personne retraitée	425	354	20.06
Rentes certaines	2 497	2 215	12.73
Rentes de veuve	23 630	22 173	6.57
Rentes de veuf	136	97	40.21
Rentes d'orphelin	4 467	4 440	0.61
Rentes d'excédent	22 610	17 784	27.14
Prestations en capital au lieu de rentes de veuve	30 778	24 151	27.44
Sous-total	194 815	170 903	13.99
Prestations de décès			
Capital décès	28 856	30 912	-6.65
Valeurs de restitution	376	413	-8.96
Sous-total	29 232	31 325	-6.68
Prestations d'invalidité			
Rentes d'invalidité	112 376	104 752	7.28
Rentes pour enfant d'invalidé	9 607	8 614	11.53
Capital invalidité	79	169	-53.25
Exonération des cotisations	97 554	91 201	6.97
Sous-total	219 616	204 736	7.27
Prestations en capital lors de la retraite			
Versements en capital lors de la retraite anticipée	119 123	104 796	13.67
Capital vie	21 899	20 081	9.05
Choix d'un capital à la retraite	204 412	194 937	4.86
Sous-total	345 434	319 814	8.01
Autres versements en capital			
Départs	1 095 478	1 090 715	0.44
Versements anticipés pour encouragement à la propriété du logement	129 191	160 586	-19.55
Versements en capital suite à un divorce	16 030	20 245	-20.82
Résiliations de contrat	884 608	1 127 415	-21.54
Sous-total	2 125 307	2 398 961	-11.41
Total des prestations d'assurance	2 914 404	3 125 739	-6.76



AVANT-PROPOS

«Les problèmes sont des chances qui fleurissent parmi les épines.» Ce proverbe se vérifie de plus en plus souvent dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Vu l'évolution des modifications démographiques, dont les répercussions financières sont lourdes de conséquences, il est impératif d'entreprendre des réformes. Avec des mesures prises dans une perspective à long terme, nous avons aujourd'hui la chance de poser des jalons qui permettront même aux générations futures de profiter d'une prévoyance vieillesse stable et financièrement supportable. Les larges discussions montrent cependant que les avis et les intérêts sont très divergents lorsqu'il s'agit de fixer des priorités et de décider de mesures concrètes. Ceci provient d'une part de ce que les preneurs de prévoyance ont vécu pendant deux décennies dans la conviction que les droits acquis seront conservés, si bien que toute réduction des prestations futures est extrêmement impopulaire dans ces circonstances. D'autre part, les problèmes à résoudre à long terme incitent à espérer que la situation perdra d'elle-même de son acuité ou que d'autres responsables la régleront plus tard. Cependant, les faits et les tendances sont sans ambiguïté: il ne sera possible de compenser l'allongement de l'espérance de vie des assurés qu'en abaissant à nouveau le taux de conversion applicable aux rentes et il faut pouvoir absorber les fluctuations de cours sur les marchés des capitaux avec un taux d'intérêt minimal légal défini de manière souple. La voie qui mène à la mise en œuvre des réformes est épineuse, les égratignures seront inévitables. Nous sommes toutefois persuadés qu'un deuxième pilier optimisé sera appelé à jouer à l'avenir un rôle significatif pour la garantie de notre prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle Swiss Life s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle durablement solide.

L'exercice 2004 a été riche en défis pour les collaborateurs des services interne et externe. Il s'est agi en effet de mettre en œuvre la révision de la LPP et les profondes modifications de la législation qui l'accompagnent dans les meilleurs délais tout en offrant une transparence aussi grande que possible pour les clients. Par ailleurs, garantir la représentation paritaire au sein du conseil de fondation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a constitué un autre point essentiel. Nous avons en outre accordé un degré de priorité élevé à la formation continue de nos collaborateurs car nos clients méritent toute notre attention, un conseil dispensé avec compétence et des prestations de services complètes.

Nous remercions nos clientes et nos clients de la confiance dont ils honorent Swiss Life et notre personnel. Nous nous réjouissons qu'ils nous permettent de continuer à nous occuper d'eux et mettrons tout en œuvre pour mériter leur confiance, à l'avenir aussi.



Antimo Perretta
Président du conseil de fondation



RAPPORT ANNUEL

Gestion de fondation

Le conseil de fondation a tenu deux séances durant l'exercice écoulé. Lors de la séance extraordinaire, qui a eu lieu le 10 décembre 2004, les membres du conseil ont été informés des dispositions de la 1^{re} révision de la LPP relatives à la composition paritaire de l'organe suprême des institutions de prévoyance. Ils ont approuvé les adaptations qu'il avait été nécessaire d'introduire dans l'acte de fondation et dans les dispositions d'organisation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt ainsi que le concept de parité au sein du conseil de fondation.

Evolution des affaires

Le 2^e pilier demeure exigeant

Mise en pratique de la révision de la LPP, application de taux d'intérêt différents pour l'avois de vieillesse obligatoire et surobligatoire, discussions à propos d'un taux de conversion «adéquat», découverts des caisses de pensions autonomes, modèles de prévoyance alternatifs, sécurité offerte par le 2^e pilier: la prévoyance professionnelle est devenue pour le grand public un domaine où foisonnent les points de friction. C'est pourquoi l'exercice 2004 a été, pour Swiss Life, entièrement placé sous le signe de l'information et du conseil.

Au niveau politique aussi, le 2^e pilier demeure un sujet de dissension, tant pour le défenseur acharné d'une couverture LPP financée par capitalisation que pour le critique le plus intransigent selon lequel la sécurité des rentes ne peut être garantie que par une extension du 1^{er} pilier financé selon le système de répartition. Les vingt années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LPP ont pourtant prouvé que le 2^e pilier – malgré la nécessité d'introduire des réformes – est un prestataire solide dans le domaine de la prévoyance vieillesse. D'ailleurs, la tendance dans l'UE est de plus en plus nettement à un renforcement du 2^e pilier financé par capitalisation. Nul ne conteste qu'un système de prévoyance équilibré reposant sur trois piliers, comme celui que nous connaissons en Suisse, est relativement à l'abri des aléas économiques. Swiss Life, quant à elle, s'engage en faveur d'un 2^e pilier stable qui tienne raisonnablement compte des évolutions de politique sociale ainsi que du contexte financier et qui garantisse aux générations à venir une prévoyance vieillesse financièrement supportable.

Mise en œuvre de la 1^{re} révision de la LPP

Les deux premières parties de la révision de la loi ont été concrétisées durant l'exercice de référence, dans le respect des règles. Le premier ensemble de prescriptions, les dispositions relatives à la transparence, sont entrées en vigueur en avril 2004. Elles obligent les assureurs vie à établir un compte d'exploitation séparé pour les affaires LPP et à appliquer les nouvelles prescriptions relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et au calcul des excédents. Le deuxième train de mesures, qui comprend diverses modifications quant à l'application de la prévoyance professionnelle (par exemple nouvelles dispositions concernant les prestations, égalité de traitement entre hommes et femmes, assouplissement de la désignation des bénéficiaires), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Par le biais de communications et dans le cadre d'entretiens, les clients ont été informés en détail des modifications de la loi, des adaptations tarifaires rendues nécessaires pour des raisons démographiques et économiques ainsi que de leurs répercussions sur les plans d'assurance.

Aperçu de la dernière partie de la révision de la LPP

Le troisième ensemble de dispositions prévu par la révision de la LPP concerne le but de la prévoyance professionnelle ainsi que ses aspects fiscaux et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006. Les nouvelles exigences, telles que le principe de l'adéquation de la prévoyance (montant maximal des cotisations et des prestations) et le principe de l'assurance (assurance adéquate des risques vieillesse, invalidité et décès) doivent impérativement être prises en considération dans les plans de prévoyance.

Gestion paritaire du conseil de fondation

La gestion paritaire de la prévoyance professionnelle a été introduite dès 1985, lors de l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire prescrite par la LPP. Pour les fondations collectives des compagnies d'assurances, la loi prescrivait la composition paritaire au niveau des commissions de gestion. Conformément à la nouvelle teneur de l'art. 51 al. 1 LPP (en vigueur depuis avril 2004), le principe de la parité est à observer aussi pour la constitution de l'organe suprême des fondations collectives enregistrées, c'est-à-dire le conseil de fondation.

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a adopté le principe d'une représentation démocratique et défend les intérêts des clients et assurés grâce à une procédure approuvée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Afin que le passage de l'ancien conseil de fondation au nouveau s'effectue sans heurt et que la clôture de l'exercice 2004 soit assurée par le conseil de fondation ayant été en exercice pendant la période correspondante, le mandat de trois ans du conseil, qui devait à l'origine s'achever à la fin de 2004, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2005. Le nouveau conseil de fondation a ainsi disposé du temps nécessaire pour se préparer à ses tâches et pour se constituer en juin 2005 avant d'entamer, le 1er juillet 2005, son mandat de quatre ans.

Conformément aux règlements relatifs à l'élection des représentants des salariés et des employeurs au conseil de fondation, celui-ci se compose dorénavant de quatre représentants des salariés, de quatre représentants des employeurs affiliés à la fondation collective ainsi que de deux représentants de la fondatrice désignés par elle. D'entente avec les différentes commissions de gestion et pour que la procédure électorale soit pragmatique et efficace, une liste a été dressée, qui comportait les noms de quatre candidats et de neuf suppléants tant pour les salariés que pour les employeurs. Le choix a été effectué en veillant à ce que les régions, les sexes, la taille des entreprises et les sensibilités linguistiques soient représentés de manière équilibrée. Il fallait garantir qu'il y aurait suffisamment de candidats pour le vote par correspondance. Cette procédure s'est avérée appropriée car dans les délais prescrits pour l'enregistrement de candidatures supplémentaires, cinq candidats côté salariés et treize côté employeurs se sont manifestés.

Enfin, le vote à bulletin secret a pu se dérouler avec, en lice, 18 représentants des salariés et 26 représentants des employeurs. Ce sont les quatre candidats des salariés et les quatre candidats des employeurs qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages qui ont été élus par les membres des commissions de gestion au bénéfice du droit de vote. Les suppléants (neuf pour les salariés et neuf pour les employeurs) sont les candidats qui arrivaient ensuite en termes de nombre de voix. Le dépouillement a eu lieu sous le contrôle d'un notaire.

Formation destinée aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion

La prévoyance professionnelle devient de plus en plus complexe et les exigences auxquelles les organes de direction des institutions de prévoyance doivent répondre sont toujours plus élevées. Swiss Life propose par conséquent un programme de formation complet pour les membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi que pour les responsables des services du personnel et des caisses de pensions. Ce programme comprend quatre modules de formation. Le premier module transmet aux participants les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle, les suivants sont axés sur les besoins spécifiques des membres des conseils de fondation. Les cours qui ont été réalisés jusqu'ici ont rencontré un écho très positif.

BUT DE LA FONDATION / PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

But de la fondation

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt existe depuis 1983. Elle a été érigée dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant bien au-delà du minimum légal.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP.

Au 31 décembre 2004, 21 901 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 23 587 au 31 décembre 2003).

Portefeuille d'assurances

Les chiffres clés sont calculés selon des principes actuariels (assurances de capitaux collectives et assurances de rentes collectives), conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

Assurances d'épargne et de risque selon la LPP

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	178 079	179 815
Somme assurée en CHF *)	40 577 478 404	46 650 536 484

*) Dans le cas des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, la somme assurée est constituée des bonifications de vieillesse selon les prescriptions de la LPP et, additionnellement, des assurances temporaires en cas de décès (= valeur actuelle des rentes de veuve assurées ainsi que des éventuelles assurances supplémentaires en cas de décès).

Assurances de rente

	2004	2003
Nombre de personnes assurées	15 453	14 358
Rentes annuelles assurées en CHF	861 357 722	849 824 263

Nombre de personnes assurées

	2004	2003
Total	193 532	194 173

L'annexe aux comptes annuels 2004 contient des informations supplémentaires concernant l'exercice 2004, en particulier sur les prestations d'assurance versées par la Fondation collective LPP.

COMPTES ANNUELS 2004

10

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Actif			
Avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life pour			
Primes payées d'avance	284 716 468.55	230 044 502.08	23.77
Excédents	31 651 816.00	35 889 702.00	-11.81
Mesures spéciales	412 601 612.25	442 277 023.38	-6.71
Réserves de contributions de l'employeur	136 052 307.80	118 537 394.39	14.78
Fortune libre des œuvres de prévoyance	214 241 839.20	234 790 063.95	-8.75
Autres avoirs	318 354.45	108 488.50	193.45
Total avoirs sur compte courant de la fondation	1 079 582 398.25	1 061 647 174.30	1.69
Placements de la fondation auprès des employeurs affiliés pour			
Arriérés de primes	129 080 187.78	133 728 529.52	-3.48
Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	16 228 284.65	19 214 411.50	-15.54
Prêts	1 307 826.96	1 636 844.96	-20.10
Autres	0.00	164 391.35	-100.00
Total placements de la fondation	146 616 299.39	154 744 177.33	-5.25
Titres: actions Swiss Life Holding	79 472 444.00	107 082 937.00	-25.78
Avoirs à long terme de la fondation auprès de Swiss Life	10 000.00	10 000.00	-
Total actif	1 305 681 141.64	1 323 484 288.63	-1.35

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Passif			
Avoirs des employeurs affiliés pour primes payées d'avance	284 716 468.55	230 044 502.08	23.77
Réserves de contributions de l'employeur	136 052 307.80	118 537 394.39	14.78
Avoirs des œuvres de prévoyance pour			
Excédents	31 651 816.00	35 889 702.00	-11.81
Mesures spéciales	412 601 612.25	442 277 023.38	-6.71
Total avoires des œuvres de prévoyance	444 253 428.25	478 166 725.38	-7.09
Fortune libre des œuvres de prévoyance affiliées	294 032 637.65	341 981 489.45	-14.02
Dettes de la fondation envers Swiss Life liées à			
Arriérés de primes	129 080 187.78	133 728 529.52	-3.48
Actifs séparés des œuvres de prévoyance	12 993 516.77	15 301 980.00	-15.09
Prêts	1 307 826.96	1 636 844.96	-20.10
Autres	0.00	164 391.35	-100.00
Total dettes de la fondation	143 381 531.51	150 831 745.83	-4.94
Plus-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	3 234 767.88	3 912 431.50	-17.32
Capital de la fondation	10 000.00	10 000.00	-
Total passif	1 305 681 141.64	1 323 484 288.63	-1.35

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Charges			
Prestations d'assurances versées			
En cas de vieillesse	458 627 641.51	422 071 227.11	8.66
Pour survivants	88 243 125.60	82 186 558.65	7.37
En cas d'invalidité	219 615 480.55	¹⁾ 204 736 321.60	7.27
Rentes d'exédent	22 610 057.63	17 784 046.95	27.14
Total prestations d'assurances versées	789 096 305.29	726 778 154.31	8.57
Autres prestations			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	1 240 699 992.50	1 271 545 786.45	-2.43
Résiliation de contrats	884 607 504.60	1 127 414 629.25	-21.54
Total autres prestations	2 125 307 497.10	2 398 960 415.70	-11.41
Intérêts versés			
Intérêts sur primes dues	17 200 582.30	18 529 023.53	-7.17
Intérêts crédités aux œuvres de prévoyance	12 546 352.31	20 042 546.88	-37.40
Total intérêts versés	29 746 934.61	38 571 570.41	-22.88
Charges d'assurance			
Primes versées à Swiss Life	1 534 098 692.60	¹⁾ 1 399 672 603.20	9.60
Primes uniques versées à Swiss Life	1 698 822 306.95	1 230 637 971.03	38.04
Primes pour fonds de garantie versées à Swiss Life	17 077 680.00	7 497 498.00	127.78
Primes de renchérissement versées à Swiss Life	12 473 162.35	15 775 434.20	-20.93
Inclusion des excédents	4 593 661.00	2 054 441.00	123.60
Total charges d'assurance	3 267 065 502.90	2 655 637 947.43	23.02
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	19 633 184.35	0.00	-
Résultat des titres crédité	0.00	57 646 993.45	-100.00
Constitution de réserves de prévoyance pour la fortune séparée	1 066 710.00	0.00	-
Allocation à la fortune séparée des œuvres de prévoyance	3 401 737.23	39 749 996.00	-91.44
Charges administratives et autres charges			
Charges administratives	1 165 645.95	1 291 045.31	-9.71
Pertes sur débiteurs	2 045 599.30	904 835.09	126.07
Total charges administratives et autres charges	3 211 245.25	2 195 880.40	46.24
Total charges	6 238 529 116.73	5 919 540 957.70	5.39

¹⁾ Adaptation à la présentation en chiffres bruts

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Produits			
Prestations d'assurances versées par Swiss Life			
En cas de vieillesse	458 627 641.51	422 071 227.11	8.66
Pour survivants	88 243 125.60	82 186 558.65	7.37
En cas d'invalidité	219 615 480.55	204 736 321.60	7.27
Rentes d'exédent	22 610 057.63	17 784 046.95	27.14
Total prestations d'assurances versées par Swiss Life	789 096 305.29	726 778 154.31	8.57
Autres prestations versées par Swiss Life			
Départ, encouragement à la propriété du logement, divorce	1 240 699 992.50	1 271 545 786.45	-2.43
Résiliation de contrats	884 607 504.60	1 127 414 629.25	-21.54
Total autres prestations versées	2 125 307 497.10	2 398 960 415.70	-11.41
Produit de la fortune			
Intérêts sur arriérés de primes	17 200 582.30	18 529 023.53	-7.17
Intérêts sur primes payées d'avance et avoirs	12 546 352.31	20 042 546.88	-37.40
Total produit de la fortune	29 746 934.61	38 571 570.41	-22.88
Produit de l'assurance			
Primes payées par les œuvres de prévoyance	1 554 295 046.65	1 415 409 851.40	9.81
Primes uniques payées par les œuvres de prévoyance	1 698 822 306.95	1 226 585 902.03	38.50
Subsides du fonds de garantie	7 722 992.00	7 535 684.00	2.49
Excédents de Swiss Life	4 593 661.00	2 054 441.00	123.60
Prestation de Swiss Life pour rachat de rentes de risque	1 631 496.30	4 052 069.00	-59.74
Total produit de l'assurance	3 267 065 502.90	2 655 637 947.43	23.02
Résultat des titres actions Swiss Life Holding	0.00	57 646 993.45	-100.00
Résultat des titres crédité	19 633 184.35	0.00	-
Constitution de réserves de prévoyance pour la fortune séparée	1 165 057.93	10 668 372.68	-89.08
Amortissement des pertes de valeur sur actifs séparés des œuvres de prévoyance	3 303 389.30	29 081 623.32	-88.64
Autres produits			
Charges administratives	1 165 645.95	1 291 045.31	-9.71
Pertes sur débiteurs	2 045 599.30	904 835.09	126.07
Total autres produits	3 211 245.25	2 195 880.40	46.24
Total produits	6 238 529 116.73	5 919 540 957.70	5.39

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2004

1. Informations générales

La Fondation collective LPP a été établie par acte authentique le 18 novembre 1983. Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur s'affilie ainsi que son œuvre de prévoyance à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP.

La fondation exerce son activité dans toute la Suisse; elle est par conséquent soumise à la surveillance de la Confédération.

L'adhésion à la fondation s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Les obligations des parties découlant des prescriptions de la LPP y sont également stipulées. La fondation conclut pour chaque œuvre de prévoyance qui lui est affiliée un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life.

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles correspondant à l'exécution des prescriptions légales auxquelles s'engage l'entreprise en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnalités extérieures à Swiss Life, elle-même société à l'origine de la fondation.

La Fondation collective LPP est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° C1.0020).

2. Placement de la fortune

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans les comptes annuels de la fondation.

Réserve mathématique	2004	2003
en CHF		
au 31 décembre	15 454 911 649	14 971 577 767

Les actifs constatés (primes payées d'avance, comptes d'excédents, mesures spéciales, fortune libre de la fondation, réserves de contribution de l'employeur) sont des avoirs sur compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, évalués à leur valeur nominale. Les chiffres indiqués sont les totaux des comptes tenus au nom des différentes œuvres de prévoyance. Les comptes sont rémunérés aux taux d'intérêt actuels.

Par ailleurs, la Fondation collective LPP détient des actions de Swiss Life Holding qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme, au 1er juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées et constituent par conséquent la fortune libre des œuvres de prévoyance. Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune doit donc être employée en conséquence.

Aucun autre placement immobilier ou dans des titres n'est effectué.

3. Participation des œuvres de prévoyance au placement de la fortune

De 1996 à 2001, le contrat d'assurance vie collective existant stipulait que les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer aux décisions concernant le placement d'une partie de leur réserve mathématique, dans le respect de certaines conditions et dans le cadre des produits de placement «Swiss Life Pension Invest» et «Swiss Life Integral». L'œuvre de prévoyance pouvait choisir entre différentes structures de portefeuille, voire entre différents portefeuilles. Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement est supporté par l'œuvre de prévoyance ou l'employeur affilié. La fondation a conclu les conventions correspondantes avec les œuvres de prévoyance concernées ou leurs employeurs. Dans ces conventions sont en outre précisés le montant du portefeuille séparé, les possibilités de placement, l'utilisation des excédents ainsi que la procédure à suivre en cas de découvert.

La fortune globale de l'œuvre de placement (portefeuille séparé et portefeuille non séparé) est en tout cas placée dans le respect des directives de placement (limites par catégories selon l'article 54 OPP 2 et limites globales prévues par l'article 55 OPP 2).

Les conventions relatives à ces deux produits de placement ont été conclues pour la dernière fois au 1er janvier 2001 et, depuis, la fondation ne propose plus ces produits. Il s'agit par conséquent de produits qui arrivent à leur terme.

Description des deux produits de placement

Swiss Life Pension Invest

L'œuvre de prévoyance comprend au moins 10 assurés et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 2 000 000 de francs suisses. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 500 000 francs suisses. En fonction de la tolérance au risque de l'œuvre de prévoyance, il est possible de choisir entre quatre structures de portefeuilles prédéfinies. Ces structures comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères et se différencient par la manière dont les différentes catégories de placement sont pondérées.

Swiss Life Integral

L'œuvre de prévoyance comprend au moins 35 assurés et la réserve mathématique des assurés actifs s'élève au minimum à 5 000 000 de francs suisses. La réserve mathématique séparée correspond au plus à 80% de la réserve mathématique des assurés actifs, mais au moins à 4 000 000 de francs suisses. Il est possible de choisir entre quatre portefeuilles collectifs et un compte de liquidité selon la tolérance au risque de l'œuvre de prévoyance. Ces quatre portefeuilles collectifs comprennent des obligations en francs suisses, des obligations en monnaies étrangères, des actions suisses et des actions étrangères.

Au 31 décembre 2004, 28 œuvres de prévoyance (contre 30 au 31 décembre 2003) avaient conclu un accord de participation pour le placement de leur fortune. Au total, c'est-à-dire rapportée à l'ensemble de ces œuvres de prévoyance, la réserve mathématique séparée a dépassé la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé de 12 993 516,77 francs suisses (en 2003: 15 301 980 francs suisses). Au cours de l'exercice, les œuvres de prévoyance ont, d'une part, procédé à des amortissements à hauteur de 3 303 389,30 francs suisses; d'autre part, une plus-value a été enregistrée sur la fortune séparée des œuvres de prévoyance, à hauteur de 1 165 057,93 francs

suisses. Cela représente un total de 3 401 737,23 francs suisses inscrits dans les charges en tant que montant affecté à la fortune séparée des œuvres de prévoyance et 1 066 710,00 francs pour la constitution de réserves de prévoyance pour la fortune séparée.

La fortune de l'œuvre de prévoyance se compose pour l'essentiel de l'avoir de vieillesse des assurés qui a été investi. Elle comprend d'une part le portefeuille général et de l'autre, le portefeuille séparé. Le portefeuille général est placé selon un schéma classique par Swiss Life et il est comptabilisé à sa valeur nominale. Le portefeuille séparé est comptabilisé à sa valeur marchande.

Pour ce qui est des œuvres de prévoyance disposant de la possibilité de participer aux décisions relatives au placement de la fortune, l'excédent ou le déficit de couverture qui peut se produire concerne uniquement le portefeuille séparé. Certaines œuvres de prévoyance sont parvenues, en appliquant des mesures adéquates et grâce à un climat boursier plus favorable, à combler leur découvert. Certaines d'entre elles sont toutefois contraintes de poursuivre jusqu'à la fin de 2005 les mesures d'assainissement qu'elles ont déjà engagées afin de parvenir au taux de couverture nécessaire, soit au moins 100%. Les mesures appliquées sont les suivantes:

- utiliser des excédents provenant du compte d'excédents contractuel,
- utiliser des fonds libres (y compris les actions de Swiss Life),
- renoncer à utiliser les réserves de contributions des employeurs,
- effectuer un virement unique ou des paiements fractionnés pour combler le déficit,
- utiliser des mesures spéciales,
- faire participer l'employeur et les assurés à l'assainissement.

La fondation a l'intention de supprimer au 31 décembre 2005 au plus tard les accords de participation aux décisions de placement encore en vigueur qui avaient été conclus avec les œuvres de prévoyance et les employeurs affiliés.

4. Informations actuarielles

Les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont dans presque tous les cas des assurances d'épargne et de risque selon la LPP pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats selon le principe de la primauté des prestations mais leur nombre ne pèse pas dans la balance.

Les risques – hormis le risque de placement selon chiffre 3 – sont entièrement couverts par Swiss Life, de sorte que l'on renonce à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, car pour chacun des contrats relatifs aux œuvres de prévoyance affiliées, ce sont les tarifs d'assurance collective de Swiss Life approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués.

Sur la totalité des contrats d'affiliation, 21 873 sont conclus avec des œuvres de prévoyance qui assurent tous les risques (vieillesse, décès, invalidité, placement) de manière congruente auprès de Swiss Life; il n'est donc pas nécessaire d'établir une expertise actuarielle.

L'expertise (datée du 30 juillet 2004) réalisée au 31 décembre 2003 par le cabinet Wagner & Kunz, Aktuare AG, Bâle, concerne exclusivement les 28 œuvres de prévoyance qui avaient opté pour le produit comprenant un droit de codécision en matière de placement de la fortune et qui supportent elles-mêmes une partie du risque de placement.

L'assainissement des œuvres de prévoyance qui présentent une couverture insuffisante sera accéléré et l'on s'efforcera de transformer les contrats en affiliations conventionnelles d'ici la fin de 2005.

Evolution du nombre de contrats avec placement séparé:

Jour de référence 31 décembre	2004	2003	2002	2001
Produits de placement				
- SL Integral	28	30	49	48
- SL Pension Invest				

Sur les recommandations de l'expert et dans la perspective de la suppression des produits de placement au 31 décembre 2005, les découverts qui ont été constatés seront annoncés à l'autorité de surveillance et l'on indiquera à chaque œuvre de prévoyance concernée avec quelles mesures d'assainissement combler le découvert (cf. chiffre 3).

5. Commentaire du bilan

Les **actions Swiss Life Holding** détenues par la fondation figurent au bilan à leur valeur marchande (cours du 31 décembre 2004: 165,50 francs suisses). **Tous les autres postes** sont évalués à la valeur nominale.

Les fonds affectés et les fonds libres ont évolué comme suit:

Type de compte	Etat au 31.12.2003	Allocation	Prélèvement	Etat au 31.12.2004
en CHF				
Excédents	35 889 702.00	7 134 009.15	11 371 895.15	31 651 816.00
Mesures spéciales	442 277 023.38	39 200 110.99	68 875 522.12	412 601 612.25
Réserves de contributions de l'employeur	118 537 394.39	52 221 103.09	34 706 189.68	136 052 307.80
Fonds libres	234 790 063.95	46 053 289.86	66 601 514.61	214 241 839.20
Total		144 608 513.09	181 555 121.56	

En contrepartie des **actifs constatés** (cf. également chiffre 2) figurent à hauteur égale, comme passifs, les obligations de la fondation envers les œuvres de prévoyance affiliées, des obligations relatives aux arriérés de primes ainsi que des prêts et autres obligations dues à Swiss Life.

Au poste **fortune libre des œuvres de prévoyance** figurent, outre les montants indiqués comme fortune libre proprement dite, le résultat porté au crédit des œuvres de prévoyance et provenant des ventes d'actions décidées par les organes de gestion paritaires ainsi que de la vente de droits de souscription préférentiels réalisée à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding en novembre 2002 et en mai/juin 2004, dans la mesure où ces fonds n'ont pas directement servi à augmenter les prestations d'assurance.

Le poste **moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance** correspond à la différence négative entre la valeur comptable des actifs figurant dans le portefeuille séparé et la réserve mathématique séparée correspondante pour les œuvres de prévoyance dont la réserve mathématique séparée n'est pas entièrement couverte par la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé.

Les ordres de vente d'actions donnés par les organes de gestion paritaires des œuvres de prévoyance sont exécutés par la gérante de la fondation auprès de la Banque Cantonale de Zurich (BCZ).

Le poste **plus-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance** correspond à la différence positive entre la valeur comptable des actifs figurant dans le portefeuille séparé et la réserve mathématique séparée correspondante pour les œuvres de prévoyance dont la valeur comptable des actifs du portefeuille séparé dépasse la réserve mathématique séparée.

Il existe des **dettes de la fondation envers Swiss Life liés à des actifs séparés** essentiellement lorsque les moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance sont plus élevées que les plus-values.

6. Commentaire du compte d'exploitation

Le **produit de la fortune** de la fondation, qui a atteint la somme de 29 746 934,60 francs suisses (contre 38 571 570,41 francs suisses l'année précédente) se compose des intérêts demandés aux employeurs sur les primes dues, à hauteur de 17 200 582,30 francs suisses, ainsi que des intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life, à hauteur de 12 546 352,31 francs suisses. Les intérêts portés au crédit de la fondation par Swiss Life se composent des intérêts des comptes courants (primes périodiques et primes uniques payées d'avance, comptes d'excédents, mesures spéciales, fortune libre et réserves de contributions des employeurs). Les mêmes montants apparaissent dans les charges, comme intérêts versés par la fondation à Swiss Life sur les primes dues par les employeurs ou comme intérêts portés au crédit des œuvres de prévoyance.

Les **cotisations payées par les employeurs en leur qualité de partenaire contractuel de la fondation** comprennent les primes encaissées durant l'exercice de référence (1 554 295 046,65 francs suisses) ainsi que les primes uniques payées par les employeurs (1 698 822 306,95 francs suisses). Le reste du produit de l'assurance comprend les subsides du fonds de garantie LPP, les excédents versés à la fondation par Swiss Life ainsi que des prestations concernant le rachat de la compensation du renchérissement pour des rentes de risque. Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et primes uniques payées par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues (3 267 065 502,90 francs suisses).

Le poste **résultat des titres: actions Swiss Life Holding**, que l'on trouve dans les charges et dans les produits, comprend le solde des plus et moins-values réalisées ainsi que des plus et moins-values latentes. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice 2004. La baisse du résultat des titres résulte dans une large mesure du recul du cours des actions Swiss Life Holding encore détenues, lequel est passé de 227 francs suisses le 31 décembre 2003 à 165,50 francs suisses le 31 décembre 2004.

Dans le détail, le résultat des titres se présente comme suit (+ = produit / - = charges):

Résultat des titres	2004	2003
Actions Swiss Life Holding		
en CHF		
Plus-values réalisées	6 281 591.80	1 708 770.65
Moins-values réalisées	-1 506 238.15	-426 300.20
Plus-values latentes	5 133 848.00	56 364 523.00
Moins-values latentes	-29 542 386.00	0.00
Total	-19 633 184.35	57 646 993.45

Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste «autres produits» de la partie Produits.

De plus, Swiss Life a pris à sa charge tous les **frais** de gestion. Ainsi, les comptes de la fondation ne sont pas grevés par des frais d'administration.

7. Autres informations

Nombre	2004	2003
Œuvres de prévoyance affiliées	21 901	23 587
Assurés actifs	178 789	179 715
Bénéficiaires de rentes (de vieillesse ou de survivants)	14 743	14 458
Assurés actifs par œuvre de prévoyance	8.2	7.6

La gestion de la fondation incombe à Swiss Life. Elle se charge des relations avec les entreprises affiliées et s'acquitte du versement des prestations d'assurance directement aux ayants droit sur mandat de la fondation.

La fondation assure principalement les petites et moyennes entreprises. Une œuvre de prévoyance affiliée comprend en moyenne environ huit personnes actives.

8. Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts

Les comptes annuels de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt sont dérivés des comptes annuels de Swiss Life. L'établissement du bilan et des comptes de Swiss Life diffère sur quelques points de celui d'une fondation LPP, c'est pourquoi la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts n'a pas été complètement reprise. Cela concerne la variation des comptes d'excédents, des réserves de contributions des employeurs, des réserves pour les mesures spéciales et de la fortune libre de la fondation. Toutefois, ces données sont mises en évidence au niveau des contrats.

La présentation des comptes de la fondation est en cours de remaniement dans la perspective des dispositions prévues par la 1^{re} révision de la LPP en matière de transparence, et sera définitivement adaptée aux nouvelles dispositions légales de la Swiss GAAP RPC 26 pour la première fois pour l'exercice 2005.

Zurich, le 7 juin 2005

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Antimo Perretta

Claude Maillard



PricewaterhouseCoopers SA
Stampfenbachstrasse 73
8035 Zürich
Téléphone +41 1 630 11 11
Fax +41 1 630 11 15

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Nous attirons votre attention sur le fait que le principe de la présentation brute n'a pas été entièrement respecté. L'explication en est donnée dans l'annexe aux comptes annuels 2004, chiffre 8 „Dérogation au principe de la présentation du compte d'exploitation en chiffres bruts“.

PricewaterhouseCoopers SA



P.Lüssi

E. Strozzi

Zurich, le 10 juin 2005

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

ORGANISATION DE LA FONDATION

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville, président
directeur, Swiss Life, Zurich

Raquel Moreno Jud, Islisberg, vice-présidente *)
vice-directrice, Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden
ancien délégué de l'Union centrale des associations
patronales suisses

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln *)
fondateur de pouvoir de Suhner Holding AG, Brugg
(depuis janvier 2004)

Hans Ryffel, Kriens *)
président d'honneur de la Société des employés de
commerce du canton de Lucerne

Andreas Zingg, Bergdietikon
directeur, Swiss Life, Zurich

*) Représentants des salariés

Durée du mandat

du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004,
prolongée jusqu'au 30 juin 2005

Gérante

Swiss Life, Zurich

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est publié en allemand, en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.

